

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par  
M. Bénisti-----  
**ARTICLE PREMIER BIS**

Dans l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important que la commune soit toujours associée à la convention qui sera conclue entre l'État, le département et les travailleurs sociaux.